

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville exécutés par différents corps de métiers jusqu'au 15 avril 2022,

Vu la demande formulée par les services techniques pour permettre le stationnement des véhicules de chantier de ces différentes entreprises,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant ces travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant ces travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement des véhicules de chantier des différentes entreprises intervenant dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville, deux places de stationnement en zone bleue, l'une devant l'entrée du service de la petite enfance et l'autre devant le bâtiment de la police municipale, seront réservées et neutralisées à compter de ce jour jusqu'au 15 avril 2022.

**Article 2 :**

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières.

**Article 3 :**

Les différentes entreprises intervenant dans ces travaux rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 février 2022

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**